



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Questionnement sur la loi Toubon et le Parquet
- Plainte contre la société *SCALAPAY*
- N° Parquet : 22201000174
- Identifiant : 2201869509Y
- V/REF : 2023/06126/SGEPPG

Cour d'Appel de Paris - Le Parquet
À l'attention de Madame la Procureure générale
34 quai des Orfèvres
75055 PARIS Cedex 01

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 204 829 0857 1

Manduel, le 1er décembre 2023

Madame la Procureure générale,

Dans votre lettre du 17 novembre dernier, vous m'indiquez que vous n'entendez pas remettre en cause la décision du procureur de la République de Paris qui a classé sans suite la plainte que j'avais formulée auprès de lui contre l'anglomanie de la société *SCALAPAY*.

Devant le classement sans suite systématique de mes plaintes - plus de 130 - que j'ai déposées durant plusieurs années dans divers tribunaux judiciaires, j'en suis arrivé à me demander pourquoi les procureurs de la République semblaient si peu enclins à vouloir défendre la langue française, pourtant langue de la République selon notre Constitution, et pourquoi la loi Toubon avait l'air de les intéresser si peu, alors qu'elle est d'ordre public (art. 20) et que le Parquet dispose d'un droit d'action et d'intervention pour la défense de l'ordre public.

Le Parquet aurait-il reçu des directives pour ne pas faire appliquer la loi Toubon afin que notre langue ne puisse pas être défendue face aux anglomanes qui l'attaquent ?

- C'est la question que je me pose.

Cela dit, s'il s'avérait qu'il y a des consignes au niveau du Parquet pour que la loi Toubon ne soit pas appliquée afin que la politique du tout à l'anglais puisse se répandre partout dans notre pays, vous seriez alors bien aimable de m'en avertir, car notre Association envisagerait alors d'autres actions pour venir au secours de notre langue attaquée.

Dans l'espoir que vous vouliez bien me renseigner sur les intentions réelles du Parquet à l'égard de la loi Toubon, et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Procureure générale, l'expression de ma haute considération.

Toubonnement.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com